



communauté
de communes

Envoyé en préfecture le 01/07/2026

Reçu en préfecture le 01/07/2026

Publié le 01/07/2026

ID : 060-200066975-20260701-2026_103-AR

S²LO

DECISION DU PRESIDENT N° : 2026 - 103

Objet : SIGNATURE D'UN AVENANT AU LOT N° 1 DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICES DE COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE

NOUS, Alain BATTAGLIA, Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment par ses articles L.2122.21,

L 5211-2, L.5211.9 et L.5211.10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L 2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics ;

Vu la délibération du 23 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président, dont la prise de toute décision concernant les avenants aux marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial de plus de 15 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant que depuis le 13 février 2026 et conformément au règlement européen, l'INSEE a arrêté certaines séries liées aux indices de prix à la consommation (IPC) en base 100 de 2015 ;

Considérant que la formule de révision du lot 1 du marché de prestations de services de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire, comportait un de ces indices et est donc concerné par l'arrêt de la publication ;

Considérant que les co-contractants sont tenus de définir un nouvel indice de référence au moyen d'un avenant ;

Considérant les tables de correspondance et les coefficients associés établis par les équipes de VÉOLIA et issus des suggestions du Moniteur,

Considérant que cet avenant n'entraîne aucune incidence financière sur le montant du marché public,

DECIDE

ARTICLE 1

Le Président est autorisé à signer l'avenant n°1 au lot 1 du marché de prestations de service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire.

ARTICLE 2

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-préfecture de Senlis au titre du contrôle de légalité.

Information en sera faite à la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Communauté de Communes Senlis Sud Oise

43 avenue Félix Louat 60300 Senlis

03 44 99 08 60

www.ccsso.fr

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ;

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Senlis (Oise),
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Senlis (Oise),
- La Société Véolia Recyclage et Valorisation Hauts de France.

Fait à Senlis, le **30 JUIN 2026**
Alain **BATTAGLIA**,
Président de la Communauté de Communes
Senlis Sud Oise
Maire de Pontarmé



Certifié exécutoire compte-tenu :
de la transmission en Sous-préfecture le
de la publication sur le site internet de la CCSSO le

01 JUL. 2026

01 JUL. 2026

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 1

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes Senlis Sud Oise dont le siège est situé au 43 avenue Félix Louat, 60300 Senlis représentée par Monsieur Alain BATTAGLIA en qualité de Président dûment autorisé à cet effet.

B - Identification du titulaire du marché public

La société Véolia Recyclage & Valorisation Hauts-de-France, S.A.S. au capital de 2 046 880 €, dont le siège est situé à Rue Chanzy – Fort de Lezennes, 59260 Lezennes, immatriculée au RCS sous le numéro Lille Métropole 745 550 111, représentée par Monsieur Bernard CHEVRIER, en qualité de Directeur Général Délégué dûment habilité à cet effet.

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public :

Prestations de service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire – Lot 1 : collecte en porte à porte des OMR, des recyclables hors verre, des déchets verts et des encombrants.

■ Date de la notification du marché public : 28/11/2024

■ Durée d'exécution du marché public : 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant :

Le présent avenant a pour objet la prise en compte contractuelle du changement d'indices utilisés dans la formule de révision définie au CCAP, compte tenu de l'arrêt de certains indices de prix publiés par l'INSEE.

En conséquence, sont convenus les remplacements suivants :

1. Remplacement de l'indice « 1870-Gazole »

L'indice **001764283** (code : 1870 – Gazole) publié par l'INSEE, est remplacé par l'indice **011816634** (code : 07.2.2.1FM – Gazole (ND) – Série France Métropolitaine) publié par l'INSEE avec le coefficient de raccordement 1,3841.

La formule de révision de prix de l'article 5 de la convention d'accord-cadre à bons de commande est modifiée de la façon suivante :

- Pour les prestations de collecte en porte-à-porte :

$$C_n = 0.15 + 0.50 \cdot (ICMO3_n / ICMO3_0) + 0.10 \cdot (07.2.2.1FM_n \cdot 1.3841 / 1870\text{--Gazole}_0) + 0.15 \cdot (VU_n / VU_0) + 0.10 \cdot (FSD1_n / FSD1_0)$$

Avec :

- 07.2.2.1FM = indice des prix du gazole – publié sur le site de l'INSEE (identifiant 011816634)

2. Remplacement de l'indice « 04530 – Combustibles liquides »

L'indice **04530** (Combustibles liquides) publié par l'INSEE, est remplacé par l'indice **CNR carburant B100** publié par Le Comité National Routier (CNR) avec le coefficient de raccordement 1,6120. Cet indice est retenu afin de représenter le coût du carburant utilisé pour l'exécution des prestations objet du marché.

La formule de révision de prix de l'article 5 de la convention d'accord-cadre à bons de commande est modifiée de la façon suivante :

- Pour les prestations de collecte en porte-à-porte :

$$C_n = 0.15 + 0.50 \cdot (ICMO3_n / ICMO3_0) + 0.10 \cdot (CNRB100_n \cdot 1.6120 / 04530_0) + 0.15 \cdot (VU_n / VU_0) + 0.10 \cdot (FSD1_n / FSD1_0)$$

Avec :

- CNRB100 = indice du biocarburant B100 – publié sur le site du Comité National Routier

Le présent avenant prend effet le

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

(Cocher la case correspondante.)



Non



Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : , le

Signature

(représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)